



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Extrait de la Notice d'Information

Relative au programme de rachat d'actions

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 25 avril 2017**

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 7 avril 2017 sous la référence n° VI/EM/009/2017.

AVERTISSEMENT

« Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Oussama EL RIFAI
Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1 LE PROGRAMME DE RACHAT

1.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12;

Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;

La circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 15 et 17 février 2017 et validé par le Conseil de Surveillance en date du 24 février 2017 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 25 avril 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

Ledit programme fera l'objet de la résolution suivante :

NEUVIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 9 mai 2017, du programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2016 et qui devrait arriver à échéance le 9 novembre 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois n° 20-05 et n° 78-12 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Et, de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	MAD 286 500 000
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 9 mai 2017 au 8 novembre 2018
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
➤ Prix minimum de vente	MAD 92 par action ou sa contre-valeur en €
➤ Prix maximum d'achat	MAD 191 par action ou sa contre-valeur en €
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

Les actions auto-détenues ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2016 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

1.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que les dispositions de la Décision du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.
-

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises à l'AMMC et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

1.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

A travers ce programme l'émetteur ne vise pas :

La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;

- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la neuvième résolution de l'AGO du 25 avril 2017, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

1.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

1.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

1.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 2017 de la neuvième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

1.4.3 Fourchette du prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)

Prix maximum d'achat : 191 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum de vente : 92 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

1.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05 et la Loi 78-12, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2016, le montant de ces réserves s'élève à 2 910 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 286 500 000 Dh. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au niveau maximum autorisé par l'Assemblée Générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 2017, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

1.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la neuvième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 9 mai 2017 au 8 novembre 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage ». ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des Valeurs des modalités du programme le 28 avril 2017 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

1.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2016 une trésorerie disponible¹ de près de 974 millions de dirhams.

1.4.7 Modalités de réalisation du programme

ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014, la gestion de son programme de rachat à Rothschild & Cie Banque en tant que prestataire de service d'investissement.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2017. Avant cette date, un nouveau contrat sera signé avec un prestataire de services d'investissement pour être transmis à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca.

A noter qu'un délai de 5 jours de bourse est nécessaire entre l'information de la Bourse de Casablanca et le démarrage du nouveau programme du rachat tel que exécuté par le nouveau prestataire de services d'investissement.

Par ailleurs, par contrat signé pour la première fois le 4 septembre 2007, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre, à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des Entreprises d'investissement. Ce contrat a été remplacé par un nouveau conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014.

Ainsi, ITISSALAT AL MAGHRIB a affecté un montant total de 55 millions de dirhams pour l'exécution du contrat de régularisation de cours à Casablanca, et un montant de 5 millions d'euros pour l'exécution du contrat de liquidité à Paris.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

¹ Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2016.

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de favoriser la liquidité et de réduire la volatilité.

Le rachat d'actions intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild & Cie Banque.

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée et en application de l'article 1er du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc.

A cet effet, Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild & Cie Banque dans le cadre du programme de rachat.

Toutefois, Rothschild & Cie Banque demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild & Cie Banque étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild & Cie Banque. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild & Cie afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Banque est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou

- vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions de la Bourse de Casablanca (montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
 - De la transmission à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, de tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
 - De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
 - La date et l'heure de la transaction ;
 - Le cours et le sens de la transaction ;
 - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
 - Le coût total de l'opération ;
 - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild & Cie Banque la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire de l'AMMC modifiée et complétée.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild & Cie Banque à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net. Aussi, dans le délai de 5 jours après la fin de chaque mois, ITISSALAT AL MAGHRIB informe l'AMMC des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi 17-95.

1.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

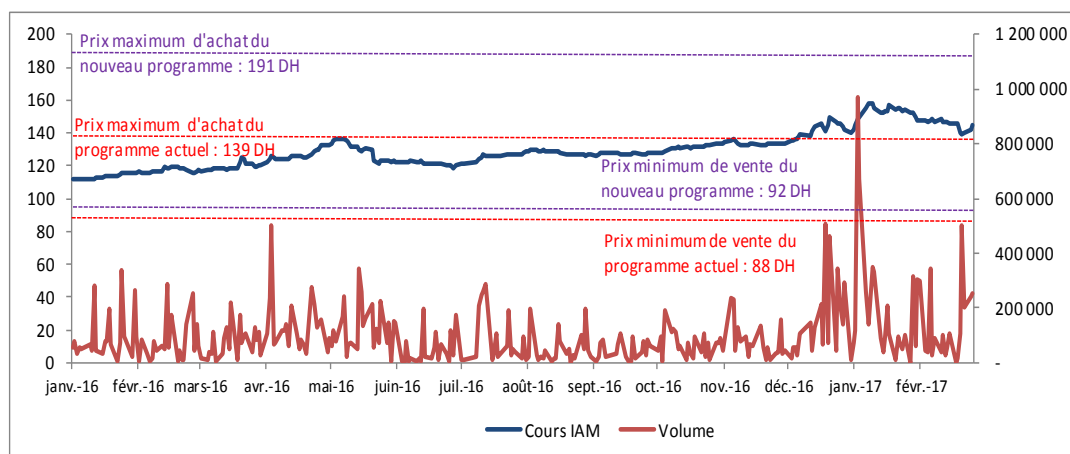
- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;

- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de 1 000 actions et la vente de 1 000 actions, chaque séance de bourse ;
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : Le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions légales :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans un délai de 6 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
 - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;
 - le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
 - la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

1.4.9 Eléments de fixation de la fourchette



Source : Bourse de Casablanca

1.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis la mise en place du dernier programme de rachat

Depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 10 mai 2016 et jusqu'au 28 février 2017, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 118,75 MAD (plus bas en séance) et 162,50 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 30 juin et 1er juillet 2016 et le 6 janvier 2017.

1.4.9.2 Interprétation des bornes proposées

Pour tenir compte de l'évolution récente du titre, il nous semble approprié de prendre en considération un référentiel de temps de 6 mois (du 1er août 2016 au 31 janvier 2017), pour la fixation des fourchettes d'intervention.

a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 130% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut côté en clôture par le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (158,00 MAD, le 10 et 12 janvier 2017)
- Le cours moyen des échanges enregistrés sur le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (135,56² MAD)

Soit $(158,00 + 135,56) / 2 * 130\% = 190,81$ MAD, arrondi à 191 MAD.

b) Prix minimum de vente

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 70 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas-côté en clôture par le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (126,45 MAD, le 5 septembre 2016)
- Le cours moyen des échanges enregistrées sur le titre la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (135,56 MAD)

Soit $(126,45 + 135,56) / 2 * 70\% = 91,70$ MAD, arrondi à 92 MAD.

1.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

- a)** Prix maximum d'achat³: 191,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.
- b)** Prix minimum de vente³ : 92,00 dirhams ou sa contrevaletur en euros.

1.4.10 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (191 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 25 avril 2017, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (92 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom, à chaque achat et vente, serait égale à 148,5 millions de dirhams.

² Source Bloomberg

³ Hors frais d'achat et de vente

1.4.11 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Bourse de Casablanca :

A/Compte « hors poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 1 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 137,2412 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 141,18 MAD
- o Plus value calculée= $(1\ 000 * (141,1800 - 137,2412)) = 3\ 938,80$ MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 3 750
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 133,7371 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 141,1800 MAD
- o Plus value calculée= $(3\ 750 * (141,1800 - 133,7371)) = 27\ 910,88$ MAD

Bourse de Paris :

- o Solde actions en stock : 7 479
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 12,685 Euro
- o Cours moyen du mois de décembre : 12,9381 Euro
- o Plus value calculée = $(7\ 479 * (12,9381 - 12,685)) = 1\ 892,94$ Euro

Traitement comptable des dividendes relatifs aux actions auto-détenues

Le jour du détachement , les dividendes sont mis en réserve en fonction des actions autodétenues.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

2 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

2.1 DENOMINATION SOCIALE

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

2.2 COORDONNEES

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

2.3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

2.4 FORME JURIDIQUE

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

2.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2016

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

2.7 DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

2.8 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

2.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

2.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

2.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ainsi que par les statuts.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires marocains lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

2.12 EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3 ORGANISATION

a- Composition du Directoire

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Larbi GUEDIRA	Directeur Général Services	1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Oussama EL RIFAI	Directeur Général Administratif et Financier	1ère nomination : 18 juillet 2014 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Hassan RACHAD	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1ère nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019
Brahim BOUDAUD	Directeur Général Réglementation et affaires juridiques	1ère nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 24 Février 2017	1er mars 2019

(Source Maroc Telecom)

b- Composition du Conseil de Surveillance

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BOUSSAÏD	Président	AGO du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI	Vice-Président	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Conseil d'Administration d'Etisalat Group
Mohamed HASSAD	Membre	AGO du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Membre	Assemblée générale du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur d'Etisalat Group
Abderrahmane SEMMAR*	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Hatem DOWIDAR*	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général (Chief Executive Officer) d'Etisalat International
Mohammed Saif AL SUWAIDI	Membre	Assemblée générale du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development
Saleh ABDOOLI*	Membre	AGO du 25 Avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	Assemblée générale du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Finances d'Etisalat Group (Chief Financial Officer) d'Etisalat Group

* La ratification de la cooptation de Messieurs Abderrahmane Semmar, Hatem Dowidar et Saleh Abdooli en qualité de membre du Conseil de Surveillance sera proposé à l'AGO du 25 avril 2017.
(Source Maroc Telecom)

4 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2016, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)*	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 337 756	16,99%	149 337 756	16,99%
Auto-détention**	12 229	0,00%	-	-
Total	879 095 340	100,00%	879 083 111	-

* SPT est une société de droits marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

**Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

5 FACTEURS DE RISQUES

Pour consulter les facteurs de risques de Maroc Telecom veuillez vous référer aux pages 56 à 63 de la notice d'information, visée par l'AMMC et disponible sur le lien suivant :

http://www.ammc.ma/sites/default/files/IAM_PR_NI_009_2017.pdf

6 ANNEXES

6.1.1 Comptes Sociaux annuels

Bilan (en milliers de dirhams)

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2016	2015
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	11 504 118	9 002 272	2 501 845	2 851 000
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 113 518	8 942 278	2 171 240	2 408 475
. Fonds commercial	70 717	59 995	10 722	13 761
. Autres immobilisations incorporelles	319 882	0	319 882	428 764
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	63 542 003	44 912 172	18 629 831	18 226 274
. Terrains	953 601	0	953 601	950 351
. Constructions	7 043 762	4 358 834	2 684 928	2 711 854
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	48 439 885	36 309 060	12 130 825	11 577 716
. Matériel de Transport	143 108	69 687	73 420	79 387
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Div	4 505 216	3 923 572	581 644	663 008
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 445 383	251 018	2 194 365	2 232 910
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	12 496 225	113 396	12 382 829	12 983 705
. Prêts Immobilisés	2 996 776	0	2 996 776	3 926 026
. Autres Créances Financières	3 382	0	3 382	3 558
. Titres de participation	9 496 067	113 396	9 382 670	9 054 121
. Autres Titres Immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	52 964	0	52 964	37 789
. Diminution des Créances Immobilisées	52 964	0	52 964	37 789
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	87 595 310	54 027 841	33 567 470	34 098 769
STOCKS (F)	405 523	187 768	217 755	202 121
. Marchandises	275 301	129 934	145 367	155 306
. Matières et Fournitures Consommables	130 222	57 834	72 388	46 815
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	14 286 251	7 303 168	6 983 083	6 129 446
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	25 576	0	25 576	41 545
. Clients et comptes rattachés	12 656 212	7 153 338	5 502 874	5 222 536
. Personnel	2 906	0	2 906	2 651
. Etat	459 520	0	459 520	595 865
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	1 073 214	149 830	923 384	217 958
. Comptes de régularisation actif	68 824	0	68 824	48 891
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	126 633	0	126 633	123 659
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	0	0	0	0
(Eléments circulants)	114 726	0	114 726	93 844
TOTAL II (F+G+H+I)	14 933 134	7 490 936	7 442 198	6 549 070
TRESORERIE - ACTIF	973 998	0	973 998	957 102
. Chèques et valeurs à encaisser	4 123	0	4 123	10 500
. Banques, TG. ET C.C.P.	966 649	0	966 649	943 495
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	3 226	0	3 226	3 108
TOTAL III	973 998		973 998	957 102
TOTAL GENERAL I+II+III	103 502 442	61 518 777	41 983 665	41 604 941

PASSIF (En milliers de dirhams)		NET	
		2016	2015
CAPITAUX PROPRES	(A)	15 254 928	14 653 526
. Capital social ou personnel (1)		5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé		0	0
. Capital appelé, dont versé		0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport		0	0
. Ecart de réévaluation		0	0
. Réserve légale		879 095	879 095
. Autres réserves		2 909 976	2 561 953
. Report à nouveau (2)		0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)		0	0
. Résultat net de l'exercice (2)		6 191 285	5 937 906
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	(B)	0	0
. Subventions d'investissement		0	0
. Provisions réglementées		0	0
DETTES DE FINANCEMENT	(C)	4 866 688	6 007 025
. Emprunts obligataires		0	0
. Autres dettes de financement		4 866 688	6 007 025
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	(D)	70 658	56 604
. Provisions pour risques		52 964	37 789
. Provisions pour charges		17 694	18 814
ECART DE CONVERSION - PASSIF	(E)	60 174	32 730
. Augmentation des créances immobilisées		0	0
. Diminution des dettes de financement		60 174	32 730
Total I (A+B+C+D+E)		20 252 447	20 749 885
DETTES DU PASSIF CIRCULANT	(F)	13 244 286	13 254 067
. Fournisseurs et comptes rattachés		7 772 383	7 954 035
. Clients créditeurs, avances et acomptes		96 756	28 964
. Personnel		1 012 981	816 065
. Organismes sociaux		97 086	96 177
. Etat		2 534 463	2 603 442
. Comptes d'associés		1	1
. Autres créanciers		432 468	435 593
. Comptes de régularisation passif		1 298 148	1 319 790
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(G)	1 436 913	897 696
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants)	(H)	53 949	47 440
Total II (F+G+H)		14 735 149	14 199 204
TRESORERIE-PASSIF		6 996 069	6 655 852
. Crédit d'escompte		0	0
. Crédit de trésorerie		0	0
. Banques (soldes créditeurs)		6 996 069	6 655 852
Total III		6 996 069	6 655 852
TOTAL GENERAL I+II+III		41 983 665	41 604 941

Compte de produits et charges (en milliers de dirhams)

	OPERATIONS		TOTAUX 2016	TOTAUX AU 31/12/2015
	Propres à l'exercice	Exercices précédents		
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	21 065 482	161	21 065 643	20 993 021
Ventes de marchandises (en l'état)	378 063	0	378 063	311 568
Ventes de biens et services produits	19 680 420	0	19 680 420	19 931 371
Chiffre d'affaires	20 058 482	0	20 058 482	20 242 939
Variation des stocks de produits	0	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle-même	0	0	0	16
Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	629 690	161	629 850	364 140
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	377 310	0	377 310	385 926
TOTAL I	21 065 482	161	21 065 643	20 993 021
II- CHARGES D'EXPLOITATION	14 071 410	0	14 071 410	13 609 828
Achats revendus de marchandises	688 723	0	688 723	745 083
Achats consommés de matières et fournitures	3 681 985	0	3 681 985	3 385 126
Autres charges externes	2 740 708	0	2 740 708	2 713 291
Impôts et Taxes	185 290	0	185 290	285 954
Charges de personnel	2 339 746	0	2 339 746	2 304 415
Autres charges d'exploitation	2 540	0	2 540	2 326
Dotations d'exploitation Amortissement	3 639 680	0	3 639 680	3 496 628
Dotations d'exploitation Provision	792 737	0	792 737	677 005
TOTAL II	14 071 410	0	14 071 410	13 609 828
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II			6 994 233	7 383 194
IV- PRODUITS FINANCIERS	1 772 812	0	1 772 812	1 164 757
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 179 331	0	1 179 331	845 255
Gains de change	97 340	0	97 340	98 530
Intérêts et autres produits financiers	364 508	0	364 508	159 101
Reprises financières; Transferts de charges	131 633	0	131 633	61 871
TOTAL IV	1 772 812	0	1 772 812	1 164 757
V- CHARGES FINANCIERES	491 986	0	491 986	480 527
Charges d'intérêts	209 721	0	209 721	219 183
Pertes de change	94 477	0	94 477	129 532
Autres charges financières	98	0	98	179
Dotations financières	187 691	0	187 691	131 633
TOTAL V	491 986	0	491 986	480 527
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V			1 280 826	684 230
VII- RESULTAT COURANT III + VI			8 275 059	8 067 424
VIII- PRODUITS NON COURANTS	1 083 175	232	1 083 408	299 514
Produits des cessions d'immobilisations	634 826	0	634 826	3 753
Subventions d'équilibre	0	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0	0
Autres produits non courants	245 522	232	245 754	120 074
Reprises non courantes; transferts de charges	202 827	0	202 827	175 688
TOTAL VIII	1 083 175	232	1 083 408	299 514
IX- CHARGES NON COURANTES	1 102 903	1 905	1 104 808	388 168
V.N.A des immobilisations cédées	415 948	0	415 948	1 266
Subventions accordées	0	0	0	0
Autres charges non courantes	159 686	1 905	161 591	125 266
Dotations Réglementées	0	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	527 269	0	527 269	261 636
TOTAL IX	1 102 903	1 905	1 104 808	388 168
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX			-21 400	-88 654
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X			8 253 658	7 978 770
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES			2 062 373	2 040 864
XIII- RESULTAT NET XI - XII			6 191 285	5 937 906
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			23 921 863	22 457 292
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			17 730 578	16 519 386
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)			6 191 285	5 937 906

6.1.2 Comptes Consolidés annuels

Etat de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2016 et 2015

ACTIF (en millions MAD)	31-déc-15	31-déc-16
Goodwill *	8 440	8 360
Autres immobilisations incorporelles	7 123	7 378
Immobilisations corporelles	29 339	29 981
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	329	327
Impôts différés actifs	429	276
Actifs non courants	45 660	46 322
Stocks	375	324
Créances d'exploitation et autres	11 192	12 001
Actifs financiers à court terme	126	156
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 082	2 438
Actifs disponibles à la vente	113	54
Actifs courants	14 889	14 974
Total actif	60 549	61 296
PASSIF (en millions MAD)	31-déc-15	31-déc-16
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 474	4 604
Résultats consolidés de l'exercice	5 595	5 598
Capitaux propres - part du Groupe	15 344	15 476
Intérêts minoritaires	4 360	3 822
Capitaux propres	19 704	19 298
Provisions non courantes	535	470
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	6 039	4 666
Impôts différés passifs	282	266
Autres passifs non courants	0	0
Passifs non courants	6 855	5 402
Dettes d'exploitation *	22 827	24 626
Passifs d'impôts exigibles	714	651
Provisions courantes	834	1 208
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	9 615	10 110
Passifs courants	33 990	36 596
Total passif	60 549	61 296

*Conformément à la norme IFRS3, les comptes présentés au 31 décembre 2015 (goodwill et dettes d'exploitation) ont été retraités des effets de l'allocation du prix d'acquisition des filiales Moov.

État de résultat global

(En millions MAD)	2015	2016
Chiffre d'affaires	34 134	35 252
Achats consommés	-6 046	-6 223
Charges de personnel	-3 245	-3 260
Impôts, taxes et redevances	-2 377	-2 971
Autres produits et charges opérationnels	-5 323	-5 486
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux	-6 804	-6 845
Résultat opérationnel	10 340	10 468
Autres produits et charges des activités ordinaires	-46	-47
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat des activités ordinaires	10 294	10 421
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	10
Coût de l'endettement financier brut	-454	-333
Coût de l'endettement financier net	-439	-322
Autres produits et charges financiers	-126	-124
Résultat financier	-565	-446
Charges d'impôt	-3 152	-3 347
Résultat net	6 577	6 628
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-78	-276
Autres produits et charges du résultat global	1	-23
Résultat net global	6 499	6 329
Résultat net	6 577	6 628
Part du groupe	5 595	5 598
Intérêts minoritaires	982	1 031
Résultat net global	6 499	6 329
Part du groupe	5 547	5 438
Intérêts minoritaires	953	891
RÉSULTATS PAR ACTION	2015	2016
Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD)	5 595	5 598
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	6,4	6,4
Résultat net dilué par action	6,4	6,4

Mise à disposition de la notice d'information

Conformément à l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, la notice d'information doit être :

- . remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande ;
- . tenue à la disposition du public au siège d'Itissalat Al-Maghrib ;
- . tenue à la disposition du public au siège de la Bourse des Valeurs ;
- . disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.gov.ma).

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (l'AMMC) sous la référence n°VI/EM/009/2017 le 7 Avril 2017. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiqués dans le présent extrait.